

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Création de deux portes à l'abbatiale de Romainmôtier : accord trouvé

Le Service des bâtiments, monuments et archéologie et la Municipalité de Romainmôtier-Envy ont trouvé un accord au sujet de la création de deux portes dans l'église. La matérialisation de ces deux portes a été admise par la majorité des membres d'une commission composée de représentants de l'Etat, de la Municipalité, de la commission d'urbanisme, de la paroisse de Vaulion-Romainmôtier, de la société de développement et d'un expert fédéral.

La mise à l'enquête publique pour l'ouverture de deux portes dans l'abbatiale de Romainmôtier avait suscité 15 oppositions. La Municipalité de Romainmôtier-Envy ayant refusé le permis de construire, l'Etat de Vaud, par l'intermédiaire du Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA), avait alors déposé un recours au Tribunal administratif.

Toutefois, afin de trouver une solution à ce projet, la Municipalité, accompagnée de représentants de la commission d'urbanisme et de la paroisse, avait rencontré à cinq reprises des représentants du SBMA pour se déterminer sur la problématique de l'ouverture de ces deux portes et pour définir un nouveau projet de matérialisation en accord avec la police des constructions de la Commune.

Dans la mesure où la matérialisation de ces deux portes serait revue et acceptée par la commission et que le projet proposé évoquerait une situation originelle, sans ouvrir en permanence la porte située à côté de l'orgue, la Municipalité délivrerait le permis de construire sans enquête complémentaire dès lors que le principe même du percement avait été accepté.

A l'issue de ces rencontres, la commission multipartite a évalué les propositions présentées par l'architecte mandaté par l'Etat et s'est mise d'accord sur une

matérialisation en cuivre oxydé. Ces deux portes seront agrémentées d'un oeil de boeuf orienté sur les lieux symboliques du cloître, l'arbre et la fontaine.

Une convention a également été signée entre l'Etat et la Municipalité à propos de l'accès pour les personnes handicapées, admettant dans le principe de réévaluer la problématique dans deux ans, si l'accès par la porte sise à côté de l'orgue posait un réel problème. Il a en effet été convenu que cette porte resterait fermée à clef et qu'elle serait ouverte par un système de clef Eurocode généralement distribué auprès des personnes handicapées.

Du moment que le permis de construire peut être délivré sans enquête complémentaire, le SBMA retirera son recours auprès du Tribunal administratif mettant ainsi un terme au différend opposant les autorités cantonale et communale.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 22 décembre 2003

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

Pour le SBMA : Yves Golay, chef de la section travaux, tél. 021 316 73 17 Pour la Municipalité de Romainmôtier-Envy : Pascal Lugon, Syndic, tél. 079 442 66 47